Décision 08-D-23 du 15 octobre 2008

relative à des pratiques mises en œuvre par le syndicat des artisans et entrepreneurs de taxis des Alpes-de-Haute-Provence et certains de ses membres

Posted on: 15 octobre 2008 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	M. X...
Dispositif(s)	Décision mixte Hors de cause Injonction de publication Pratique établie Sanctions pécuniaires

Entreprise(s) concernée(s)	Syndicat des artisans et entrepreneurs de taxis des Alpes-de-Haute-Provence (SAETAHP), Sarl Vaccarezza, Sarl des ambulances Volpe Joseph, Sarl Taxis de Haute provence, M. Y..., M. Z...

Lire

le texte intégral de la décision
165.07 Ko

le communiqué de presse